

OFFICE GEYSSANT & VIRICEL Notaires associés

Société Titulaire d'Offices Notariaux

BALBIGNY

ST-PRIEST-EN-JAREZ



120, rue de St-Etienne - B.P. 17
42510 BALBIGNY
Successeur de Me Patrick FARGEOT
Tél : 04 77 28 13 40
E-mail : office42069.balbigny@notaires.fr

32, av. Albert Raimond
42270 ST-PRIEST-EN-JAREZ
Tél : 04 86 11 06 00
E-mail : office.gv@notaires.fr

VENTE SAS LOCOVI/RECYF IMMO

ATTESTATION

Je soussigné, Maître Guillaume GEYSSANT, Notaire à la résidence de St-Priest en Jarez, CERTIFIE ET ATTESTE :

. être en possession d'un rapport récapitulatif émanant du Cabinet ROUX, situé 25, rue Joannès Carret 69009 LYON contenant expertise préalable en valeur d'assurance des bâtiments et matériels des sociétés du GROUPE O (numéro de dossier LYN 232540B) ;

. qu'aux termes de ce rapport, la partie immobilière du site de BALBIGNY acquis par la société LOCO (aujourd'hui dénommée LOCOVIE) de la Communauté de Communes Forez Est suivant acte reçu par Moi le 30 novembre 2022 a été valorisée ;

. qu'aux termes d'un mail émanant du Cabinet de géomètre PIGEON-TOINON en date du 5 décembre dernier, il est indiqué que la surface du bâti devant être cédée à la société RECYF sera d'environ 3250 m² ;

. que la surface totale du bâti d'origine était d'environ 11 000m². soit une surface bâtie conservée d'environ 7 750 m² ;

. que par proratisation de surface, la valeur vétusté déduite des bâtiments conservés par la société ressort selon le rapport ROUX à un montant nettement supérieur au capital restant dû à la CCFE.



Pas le temps de passer chez votre notaire ?

Vous disposez d'une tablette ou d'un ordinateur doté d'une caméra et d'un micro ? Vous avez alors l'équipement nécessaire pour réaliser un entretien en visioconférence avec votre notaire. Simple, en toute confidentialité, grâce au lien internet sécurisé qui vous est communiqué, vous pouvez, de chez vous, dialoguer avec lui.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260107-20260140701-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2026

Par conséquent et au vu de l'ensemble de ces éléments, il apparaît que le privilège de vendeur bénéficiant à la collectivité contre la société LOCOVIE semble pouvoir conserver son plein effet même après en avoir donné mainlevée partielle sur la partie devant être cédée à RECYF.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A SAINT-PRIEST EN JAREZ
Le 08 décembre 2025

Me Guillaume GEYSSANT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260107-20260140701-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2026